



|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte  | 2022-118-URBMC |
| Nature de l'acte  | Délibération   |
| Matière de l'acte | 8.5            |

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

### QUESTION N°2022-118

**POLITIQUE DE LA VILLE :** PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – SIGNATURE DE L'AVENANT

#### **RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe à la solidarité, santé, insertion professionnelle et politique de la ville

---

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prolongeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023

**Vu** l'article 1388 bis du code général des impôts relatif à la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

**Vu** l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les Quartiers Prioritaires de la Ville

**Considérant** que Habitat Hauts de France a signé un contrat de ville, s'engageant à élaborer un plan d'actions partenarial en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

**Considérant** que l'abattement de 30% de la TFPB est un dispositif visant à améliorer le cadre de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Le code général des impôts précise que l'abattement doit faire l'objet de plans d'actions identifiant des dépenses de deux ordres :

- Dépenses de droit commun (charge habituelle des bailleurs) mais pouvant parfois représenter un surcoût (ex : renforcement du gardiennage, petits travaux...);
- Dépenses dites spécifiques (ex : vidéoprotection, actions de lien social...)

**Considérant** que les plans d'action sont établis en concertation avec la commune, l'agglomération et le bailleur, ceci en fonction des diagnostics partagés sur le quartier mettant en exergue les dépenses à programmer.

**Considérant** que, depuis sa mise en œuvre, l'abattement a notamment permis d'investir massivement dans la sécurisation des résidences et le renforcement du lien social. Il permet, par ailleurs, le co-financement de certaines actions, aménagements publics type « aire de jeux » et contribue au renforcement des services dans les quartiers par la mise à disposition de locaux

**Considérant** que la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a prolongé les contrats de ville et les dispositifs fiscaux associés jusqu'au 31 décembre 2023, il convient pour une effectivité de l'abattement, d'établir un troisième avenant intégrant le plan d'actions 2023, ceci avant le 31 décembre 2022.

**Considérant** que sur la base des montants inscrits en 2021, le montant annuel de l'abattement serait de 38 580 € pour le quartier ST EXUPERY/LEON BLUM. En contrepartie, seront poursuivies la formation des agents de proximité, le maintien de la mise à disposition de cellules en direction d'associations, la poursuite d'actions de lien social en partenariat avec le centre social, et l'accompagnement personnalisé pour les locataires

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « Saint-Exupéry/Léon Blum

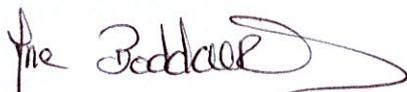
**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

|                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 21 |
| - Votes défavorables | 0  |
| - Abstentions        | 0  |

Fait à ARQUES  
Le 14 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Stéphanie BODDAERT



Le Maire,  
Benoît ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

**Affiché le 16 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux le Treize Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le sept décembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Chloé KOCLEGA – Alexandrina DA SILVA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 18 présents
- 3 absents non excusés
- 5 absents excusés sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

**Madame Stéphanie BODDAERT est nommée secrétaire de séance.**